
Pétition de la commune de Versailles demandant à changer son nom en Berceau de la Liberté, en annexe de la séance du 19 brumaire an II (9 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Pétition de la commune de Versailles demandant à changer son nom en Berceau de la Liberté, en annexe de la séance du 19 brumaire an II (9 novembre 1793). In: Tome LXXVIII - Du 8 au 20 brumaire an II (29 octobre au 10 novembre 1793) pp. 660-661;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41935_t1_0660_0000_6;

Fichier pdf généré le 21/02/2024

« fils de Saturne, disait-il, n'a pas besoin de cet habit, il est trop froid en hiver, et trop chaud pour l'été. » Et nous avons déshabillé les Ursins, les Sulpice et les Etienne. Le luxe de leurs habits contrastait d'une manière trop scandaleuse avec la simplicité du sans-culotte, dont ils se disaient les prêtres.

« Mais plus sages que le tyran de Syracuse, nous déposons sur l'autel de la patrie ces insignes dont un clergé fastueux couvrait son immoralité. Il les portait dans les jours périodiques de sa grandeur pour s'attirer la vénération publique. C'est par ces prestiges qu'il en imposait au vulgaire; par ces parades qu'il éternisait son aveuglement. Ces ornements grotesques étaient pour lui le palliatif de tous les vices et le présentatif de toutes les vertus. Mais, grâce à la sainte Montagne, le temps du charlatanisme est passé. Le peuple français ne peut plus regarder ses aruspices sans rire. Avant longtemps il reconnaîtra qu'il n'a pas besoin d'intermédiaires pour communiquer avec la Divinité.

« PAPON; JOLY. »

COMPTE RENDU du *Journal de la Montagne* (1).

Les commissaires du comité central de surveillance de Bourges déposent le premier fruit

(1) *Journal de la Montagne* [n° 162 du 21^e jour du 2^e mois de l'an II (lundi 11 novembre 1793), p. 1194, col. 2]. D'autre part, le *Journal de Perlet* [n° 414 du 20 brumaire an II (dimanche 10 novembre 1793), p. 323] et le *Moniteur universel* [n° 51 du 21 brumaire an II (lundi 11 novembre 1793), p. 206, col. 3] rendent compte du dépôt fait par le comité de surveillance de Bourges dans les termes suivants :

I.

COMPTE RENDU du *Journal de Perlet*.

« La commune de Bourges fait hommage à la Convention nationale de 9 marcs 7 gros d'or, de 349 marcs de vermeil, de 329 marcs 5 gros d'argenterie, de plusieurs pierres précieuses et médailles antiques.

« Mention honorable. »

II.

COMPTE RENDU du *Moniteur universel*.

Une députation de la commune de Sèvres (sic) est introduite.

L'orateur : Denys de Syracuse ôta à Jupiter son manteau. « Il est, disait-il, trop froid en hiver, et trop chaud en été. »

« Nous venons d'ôter à nos prêtres, à nos saints, les richesses, les vêtements splendides qui contrastent trop avec la simplicité, avec la modestie du sans-culotte Jésus, dont ils se disaient les ministres. Notre culte va être désormais celui de la liberté. Les aruspices des prêtres sont trop risibles, et nous espérons qu'avant qu'il soit longtemps on reconnaîtra qu'on n'a point besoin d'intermédiaires entre l'homme et la Divinité.

« On n'immolera plus de victimes humaines aux dieux imaginaires; le Dieu républicain, c'est la liberté, l'égalité : *Vive la République une et indivisible !*

Ces citoyens déposent sur l'autel de la patrie 7 marcs d'or, 219 marcs d'argenterie, 300 marcs de vermeil, et plusieurs diamants et pierres précieuses.

La Convention décrète que cette adresse sera insérée au *Bulletin*.

de leurs incursions philosophiques. La métropole de ce chef-lieu leur a procuré 9 marcs 7 onces d'or, 349 de vermeil et 350 d'argent, outre un grand nombre de médailles et de pierres précieuses. Le tout est déposé sur l'autel de la patrie, le seul qui bientôt sera révééré en France.

VI.

LA COMMUNE DE VERSAILLES DEMANDE A CHANGER DE NOM (1).

COMPTE RENDU du *Journal des Débats et des Décrets* (2).

Des citoyens de Versailles demandent que le nom de cette commune soit changé en celui de

(1) La pétition de la commune de Versailles n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 19 brumaire an II; mais il y est fait allusion dans les comptes rendus de cette séance publiés par les divers journaux de l'époque.

(2) *Journal des Débats et des Décrets* (brumaire an II, n° 417, p. 262). D'autre part, l'*Auditeur national* [n° 414 du 20 brumaire an II (dimanche 10 novembre 1793), p. 323], le *Journal de la Montagne* [n° 162 du 21^e jour du 2^e mois de l'an II (lundi 11 novembre 1793), p. 1194, col. 2] et le *Mercur universel* [20 brumaire an II (dimanche 10 novembre 1793), p. 153, col. 2] rendent compte de la pétition de la commune de Versailles dans les termes suivants :

I.

COMPTE RENDU de l'*Auditeur national*.

Une députation de la commune de Versailles, voulant donner une preuve nouvelle de son constant amour de la liberté, demande que son nom, qui lui rappelle le séjour trop prolongé des despotes, soit changé en celui de Berceau de la liberté.

LECOINTRE, PHILIPPEAUX et MERLIN (*de Thionville*) appuient cette pétition en rappelant toutes les preuves données par la commune de Versailles de sa haine pour la tyrannie.

Mais sur les observations de MERLIN (*de Douai*), la pétition est renvoyée aux comités de division et d'instruction publique.

II.

COMPTE RENDU du *Journal de la Montagne*.

La commune de Versailles demande à quitter une dénomination qui, plus que toute autre, rappelle l'insolence du despotisme qui nous a si longtemps opprimés, et désire être autorisée à prendre le nom de *Berceau de la liberté*.

Un membre convertit la demande en motion et cite les sacrifices que cette commune n'a cessé de faire depuis la Révolution.

Un autre membre se fonde sur ces mêmes sacrifices pour lui conserver son ancien nom, sous lequel elle a si bien mérité de la patrie.

Renvoyé aux comités de division et d'instruction publique.

III.

COMPTE RENDU du *Mercur universel*.

La commune de Versailles demande à ne plus porter ce nom; elle réclame celui de *Berceau de la liberté*.

PHILIPPEAUX. Je convertis en motion cette de-

Berceau de la Liberté. Ils le demandent comme une récompense de leur patriotisme constant.

Cette pétition est convertie en motion par LECOINTRE et appuyée par MERLIN (*de Thionville*).

MERLIN (*de Douai*) s'y oppose. Il pense que l'on doit mettre un terme à cette manie de changer les noms. Autrement, dit-il, il nous faudra dix ans de plus pour apprendre la géographie, et nous ne la saurons pas. Je pensais que cette faveur était réservée à des villes ou communes dont le nom rappelait le fanatisme ou la royauté, comme Saint-Denis ou Choisy-le-Roy; mais Versailles ne doit pas être effacé. Ce nom, réuni à l'énergie patriotique de ses habitants, rappellera à jamais les triomphes multipliés de la liberté sur la tyrannie, le Jeu de Paume, etc... comme Paris rappellera la chute de la Bastille, le 10 août, le 31 mai et toutes les époques glorieuses de la Révolution. Je demande le renvoi au comité de division.

Le renvoi est décrété.

VII.

LE CITOYEN DAISIN, VICAIRE DE SAINT-MERRY, DE PARIS, RENONCE A SES FONCTIONS SACERDOTALES (1).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (2).

Le citoyen Daisin, vicaire de Saint-Merry, de Paris, qui a déjà donné le dixième de son traitement pour les frais de la guerre, quoiqu'il n'ait d'autre revenu qu'une pension de 350 livres, cédant aujourd'hui à la voix de la raison, donne sa démission de sa place et désire en occuper une autre qui soit plus utile à son pays.

Mention honorable.

mande, et avec d'autant plus de raison que Versailles a fourni 25 bataillons à la République.

La demande est renvoyée au comité d'instruction publique.

(1) L'abjuration du citoyen Daisin n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 19 brumaire; mais il y est fait allusion dans les comptes rendus de cette séance publiés par le *Moniteur universel* et le *Journal des Débats et des Décrets*, comptes rendus que nous reproduisons ci-dessous.

(2) *Supplément au Bulletin de la Convention* du 20 brumaire an II (dimanche 10 novembre 1793). D'autre part, le *Moniteur universel* [n° 51 du 21 brumaire an II (lundi 11 novembre 1793), p. 207, col. 1] et le *Journal des Débats et des Décrets* (brumaire an II, n° 417, p. 267) rendent compte de l'abjuration du citoyen Daisin dans les termes suivants :

I.

COMPTE RENDU du *Moniteur universel*.

Le vicaire de Saint-Merry, Darsin (*sic*), abdique ses fonctions de prêtre.

II.

COMPTE RENDU du *Journal des Débats et des Décrets*.

Le vicaire de Saint-Merry avait déjà donné la moitié de son traitement l'année dernière. Il donne sa démission; il n'exercera plus les fonctions ecclésiastiques; il espère occuper une place où il sera plus utile à son pays. (*On applaudit.*)

VIII.

UNE DÉPUTATION DE LA COMMUNE DE NEMOURS APORTE TROIS CAISSES REMPLIES D'OBJETS PRÉCIEUX (1).

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (2).

Une députation de la commune de Nemours apporte à la Convention trois caisses remplies d'or, d'argent, de vermeil et de pierres précieuses provenant d'une incursion philosophique dans les églises de son territoire.

La mention honorable est décrétée.

IX.

PÉTITION DE LA COMMUNE DE SAINT-FARGEAU (YONNE) (3)

COMPTE RENDU de l'*Auditeur national* (4).

Les républicains de Saint-Fargeau, département de l'Yonne, font une pétition tendant à ce que les pensions des ministres du culte catholique soient toutes réduites à 1200 livres, et que les conseils généraux des communes soient autorisés à déposer les prêtres qui ne se marieraient pas dans l'année ou n'adopteraient pas un enfant ou un vieillard indigent.

(1) La députation de la commune de Nemours n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 19 brumaire an II; mais il y est fait allusion dans les comptes rendus de cette séance publiés par le *Moniteur universel* et le *Journal des Débats et des Décrets*. D'ailleurs, il semble bien, quand on compare les textes, que ces deux journaux attribuent par erreur à la commune de Nemours ce qui appartient en propre au comité de surveillance du département du Cher dont nous reproduisons ci-dessus l'adresse (voy. p. 659).

(2) *Moniteur universel* [n° 51 du 21 brumaire an II (lundi 11 novembre 1793), p. 207, col. 2]. D'autre part, le *Journal des Débats et des Décrets* (brumaire an II, n° 417), p. 267) rend compte de l'adresse de la commune de Nemours dans les termes suivants :

« Des membres du comité révolutionnaire de la commune de Nemours viennent remettre l'or et l'argent de leur église. Ils ont ôté aux saints de leurs chapelles des vêtements dont le luxe contrastait trop fortement avec la simplicité du sans-culotte Jésus. Ils espèrent que le peuple français ne pourra bientôt plus regarder ses aruspices sans rire et qu'il apprendra qu'il n'a pas besoin d'intermédiaire pour communiquer avec la divinité. (*Applaudi.*) »

(3) La pétition de la commune de Saint-Fargeau n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 19 brumaire an II; mais il y est fait allusion dans les comptes rendus de cette séance publiés par l'*Auditeur national* et le *Mercur universel*.

(4) *Auditeur national* [n° 414 du 20 brumaire an II (dimanche 10 novembre 1793), p. 1]. D'autre part, le *Mercur universel* [20 brumaire an II (dimanche 10 novembre 1793), p. 152, col. 2] rend compte de la pétition de la commune de Saint-Fargeau dans les termes suivants :

« La municipalité de Saint-Fargeau demande que le traitement de tous les ministres soit fixé à 1,200 livres; que l'on ne puisse recevoir de prêtre qui ne se marie dans l'année, etc.

« Renvoyé au comité. »